

Arrêté N°2023-865-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 28/07/23

Demande déposée le 13/02/2023 et complétée le 30/03/2023

N° AT 042 147 23 M0008

Par :	DEPARTEMENT DE LA LOIRE
Représentée par :	M. ZIEGLER Georges
Demeurant à :	2 RUE CHARLES DE GAULLE 42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1
Sur un terrain sis à :	29 AVENUE D ALLARD 42600 MONTBRISON147 AW 17, 147 AW 318, 147 AW 7 Changement système de sécurité incendie

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu la loi N° 2005-102 du 1^{er} février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH

Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis de la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 25/07/2023,

ARRETE

Article Unique : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son rapport ci-joint.

MONTBRISON, le 28 juillet 2023

Le Maire au nom l'Etat

Christophe BAZILE



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.